

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 mai 2016**

### **Principales décisions**

**Le Conseil d'administration de l'ARES s'est réuni le 3 mai 2016.**

**Il a notamment pris les décisions suivantes :**

#### **01. / Lutte contre les inégalités et la pauvreté - Avis relatif au plan de réduction des inégalités et de lutte contre la pauvreté**

Sollicité par le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le projet d'élaboration et d'opérationnalisation d'un plan transversal de réduction des inégalités et de lutte contre la pauvreté, le Conseil d'administration a accueilli favorablement l'initiative, mais demande au Gouvernement d'accroître ses ambitions en la matière, notamment quant au rôle que doit jouer l'enseignement supérieur en la matière.

L'ARES partage sans réserve les objectifs de lutte contre les déterminismes, de développement des compétences personnelles, d'émancipation et d'accès aux droits des citoyens indépendamment de leurs conditions et origines. Elle est par ailleurs satisfaite de ce que l'enseignement supérieur fasse l'objet d'un chapitre spécifique dans la note d'orientation rédigée par le Gouvernement en vue de l'élaboration du plan. Elle salue l'importance accordée par le projet à la contribution de l'enseignement supérieur pour un développement personnel ouvert à tous, notamment via une diminution du coût des études, un renforcement de l'accompagnement social des étudiants ou de l'accès à l'enseignement supérieur des personnes en reprises d'études.

Néanmoins, elle formule, dans son avis, plusieurs propositions et recommandations supplémentaires, par exemple en matière de conditions d'octroi des allocations d'études, de révision à la hausse des subsides accordés à l'aide à la réussite, ou encore d'accès à l'enseignement supérieur des personnes en situation de handicap ou en situation de vulnérabilité avec, parmi elles, les réfugiés.

La remise de cet avis s'inscrit dans le processus des concertations entreprises dans ce dossier par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La finalisation du plan et son examen par le Gouvernement sont envisagés pour le mois de juin 2016.

L'avis détaillé, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : [www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis](http://www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis)

#### **02. / Formation en alternance – Habilitations à organiser 3 masters en alternance à partir de l'année académique 2016-2017 – Avis favorable**

En complément aux 17 programmes d'études déjà proposés par l'ARES au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en janvier et mars 2016, le Conseil d'administration propose l'organisation, à partir de l'année académique 2016-2017, de 3 masters en alternance supplémentaires : master en alternance en informatique (UMONS), master en alternance en sciences du travail (ULB) et master en alternance en sciences du travail (ULg).

Les trois formations proposées devront faire l'objet d'une mise en conformité eu égard aux dispositions du décret relatif à l'enseignement supérieur en alternance, une fois celui-ci entré en vigueur. Elles feront également l'objet d'un examen attentif par le comité de pilotage institué par ledit décret.

L'alternance est une modalité de formation caractérisée par le fait que l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention d'un diplôme se fait pour partie en entreprise et pour partie au sein d'un établissement d'enseignement. Jusqu'il y a peu limitée au titre d'« expériences pilotes » au cycle de master, sa « normalisation » via l'octroi d'habilitations spécifiques et son application en bachelier devaient être inaugurées dès la rentrée académique 2016-2017, l'ARES ayant rendu un avis sur l'avant-projet de décret du Gouvernement sur cette matière le 15 mars 2016.

Pour mémoire, le décret « Paysage » prévoit qu'une habilitation est « une capacité accordée par décret à un établissement d'enseignement supérieur d'organiser un programme d'études sur un territoire géographique déterminé, de conférer un grade académique et de délivrer les certificats et diplômes associés ». Dans ce cadre, l'ARES a pour mission « de proposer au Gouvernement les habilitations en veillant à limiter les concurrences entre les établissements, les formes d'enseignement et les Pôles académiques ».

### **03. / Programmes d'études en langue étrangère - Approbation de la demande de dérogation à la langue d'enseignement pour 2 masters de l'UCL**

Le Conseil d'administration a approuvé la demande introduite par l'UCL de pouvoir organiser le master en ingénieur de gestion (120 crédits) et le master en sciences de gestion (60 et 120 crédits) intégralement en langue anglaise et décidé d'en faire la proposition au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'usage d'autres langues d'enseignement ou d'évaluation que le français dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles est encadré par l'article 75 du décret « Paysage ». Celui-ci précise que des dérogations aux principes fixés peuvent être accordées par le Gouvernement sur proposition de l'ARES lorsque les études concernées comportent un caractère international.

### **04. / Formation continue – Attestation de la conformité de 8 formations continues aux critères autorisant la délivrance d'un certificat et l'octroi de crédits**

Le Conseil d'administration a attesté de la conformité de huit formations continues eu égard aux conditions fixées par le décret « Paysage » pour que celles-ci permettent la délivrance d'un certificat et l'octroi de crédits aux étudiants pour les enseignements suivis avec succès. Il s'agit d'un certificat de formation continue de l'enseignement supérieur artistique, de deux certificats interuniversitaires et de quatre certificats universitaires :

- Certificat d'écritures contemporaines (ENSAV-La Cambre)
- Initiation à la recherche pour le renforcement des Systèmes de Santé (ULB-UCL)
- Certificat interuniversitaire en épileptologie clinique (ULB-UCL-ULg)
- Droit européen de la concurrence (ULg-USL-B)
- Certificat en psychothérapie Emotivo-Cognitivo-Comportementale (UMONS)
- Certificat en orthopédagogie clinique (UMONS)
- Certificat en sciences psychologiques (UMONS)
- Certificat en vieillissement et innovations sociales (UMONS)

Pour mémoire, conformément au décret « Paysage », les études de formation continue peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiants, pour autant qu'elles portent sur au moins 10 crédits, qu'elles respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques, et que l'ARES atteste de cette conformité.

## **05. / Enseignement des religions et de la morale non confessionnelle dans l'enseignement obligatoire - Mise en place d'un groupe de travail relatif à la création de 2 certificats didactiques**

Sollicité par la ministre de l'Enseignement obligatoire sur les dispositifs de formation des maîtres et professeurs de religion ou de morale non confessionnelle, le Conseil d'administration a décidé de la mise en place d'un groupe de travail spécifique.

La question s'inscrit dans le cadre de la réforme des fonctions et titres de capacité pour enseigner dans l'enseignement obligatoire. Celle-ci prévoit entre autres la création d'un « certificat didactique du cours de religion propre à un culte reconnu » et d'un « certificat didactique du cours de morale non confessionnelle » organisés par les établissements d'enseignement supérieur et qui pourraient être repris par le Gouvernement comme composante d'un titre de capacité pour les maîtres et les professeurs de religion ou de morale non confessionnelle.

Le groupe de travail mis sur pied se penchera notamment sur le contenu et le programme des formations, ainsi que sur leur financement. Il sera soutenu par des collaborateurs du cabinet de la ministre de l'Enseignement obligatoire.

---